Conseil Municipal



Compte-rendu - réunion du 28 mai 2020

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

2020-020-ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal élit Pascal Duchêne comme Maire de la Ville de Redon, au 1er tour de scrutin, comme suit :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Résultat :

- Pascal Duchêne : 23 voix- Loïc L'Haridon : 6 voix

2020-021 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, quant à lui, que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de Redon (29 élus), un nombre maximum de huit adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

DÉCIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

2020-022 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal élit, au scrutin de liste à la majorité absolue, la liste de Delphine Penot, comme suit :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 6 Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 15

Résultat Liste Delphine Penot : 23 voix pour

- 1) Delphine PENOT
- 2) Louis LE COZ
- 3) Françoise FOUCHET
- 4) Marc DROGUET
- 5) Géraldine DENIGOT
- 6) Lionel REMANDE
- 7) Anne-Cécile HURTEL
- 8) Benoit QUELARD

2020-023 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Vu pour être affiché le 2 juin 2020 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 2 juin 2020 Pascal Duchêne

Maire de Redon